



Statuts de l'Association Swiss F16 Class

I Dispositions générales

Article 1. Nom, forme juridique, siège et langues

Sous la dénomination « Swiss F16 Class Association » ci-après SF16C, a été fondée le 28 août 2018 une association conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse. Version finale des statuts telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2021.

SF16C a son siège et domicile social chez le président de l'association.

La langue usuelle de SF16C est l'anglais (sauf en cas de litige - cf article 17 des présents statuts).

Article 2. Buts – fonctionnement

SF16C est l'une des organisations suisses des catamarans de sport. Elle a pour buts de:

- Promouvoir et organiser en Suisse le développement la série F16;
- Créer et maintenir un contact permanent avec :
 - les autres associations nationales (par exemple Races.ch) et internationales de F16;
 - la Fédération Suisse de Voile (Swiss Sailing);
- Coordonner le calendrier des régates;
- Effectuer le championnat suisse par points et établir le classement annuel;
- Décider du règlement de sélection pour la participation aux championnats d'Europe et du Monde ;
- Décerner le titre de champion suisse conformément au règlement du championnat suisse de Swiss Sailing.

Le fonctionnement de l'association SF16C sera fait en coordination avec les activités de l'association Races.ch.

Article 3. Affiliation à SUI Sailing et d'autres organisations

SF16C est affiliée à Swiss Sailing en tant que membre ordinaire, soumis à l'autorité exclusive de Swiss Sailing en matière sportive.

SF16C peut devenir membre de toute autre association suisse ou internationale à la condition que les buts de ces associations permettent à SN15C/SF16C de mieux remplir sa mission, telle que décrite à l'article 2 des présents statuts, et soient conformes aux statuts, règles et décisions de Swiss Sailing.

II Membres

Article 4. Membres

Toute personne ayant qualité de membre de l'association Races.ch peut devenir membre de SF16C.

L'acquisition et la perte de qualité de membre de Races.ch entrainera l'acquisition ou la perte de membre de SF16C.

Aucune cotisation supplémentaire ne sera due par les membres de SF16C.

III Organisation

Article 5. Organes

Les organes de SF16C sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité

Article 6. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de SF16C. Dès 14 ans révolus, chaque membre dispose des mêmes droits. L'âge atteint le jour de l'Assemblée Générale est déterminant pour distinguer les membres avec droit de vote.

L'Assemblée Générale a notamment pour compétences :

- De modifier les statuts;
- D'approuver le PV de la dernière A.G.;
- D'élire les membres du Comité;
- D'approuver le rapport d'activité et la gestion du Comité et de lui donner décharge;
- De statuer sur toute proposition portée à l'ordre du jour par le Comité et sur les propositions individuelles des membres communiquées par écrit au Comité avant la date de l'Assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des Assemblées Générales.

Article 7. Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an. Elle est convoquée par écrit par les soins du Comité au moins vingt jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour. La convocation se fera par voie postale et/ou électronique (email). En cas de proposition de modification des statuts, le texte intégral de la modification proposée est joint à la convocation. En cas de recours contre une décision d'exclusion, la convocation mentionne qu'une copie de cette décision et une copie du recours sont à la disposition des Membres qui peuvent la consulter.

Article 8. Mode de scrutin

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, sauf si un membre présent demande un vote à bulletin secret ; elles sont prises à la majorité des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité, sauf pour le vote de décharge de sa responsabilité où il s'abstiendra.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration en la forme écrite ; un membre ne pourra représenter plus de deux membres lors des votes. Si les candidats à une élection n'obtiennent pas de majorité lorsqu'ils sont globalement soumis au suffrage de l'Assemblée, chaque candidature lui sera séparément soumise.

Article 9. Assemblée Extraordinaire

Le Président convoque une Assemblée Extraordinaire sur requête du Comité ou lorsqu'un cinquième des Membres actifs adultes en font la demande par écrit en indiquant les points devant être portés à l'ordre du jour.

Article 10. Comité

SF16C est administrée par un Comité de trois à neuf membres élus par l'Assemblée Générale pour deux ans et rééligibles. Le Comité s'organise lui-même, désignant parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire, et s'attribuant le cas échéant d'autres fonctions. Tout membre du comité doit être majeur l'année de son élection.

Au cas où le nombre des membres du Comité tomberait par suite de démission ou de décès au-dessous de trois membres, le Comité continuera de gérer les affaires de l'association, mais il sera tenu de convoquer une Assemblée Générale dans un délai de trois mois pour pourvoir au remplacement du ou des membres manquants.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue des membres présents, pour autant que leur nombre atteigne le quorum de la moitié. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Comité

- Administre et gère l'association;
- Exécute les décisions de l'Assemblée Générale;
- Représente l'association à l'extérieur et prend les décisions d'affiliation de SF16C à d'autres associations en conformité avec l'article 3 des présents statuts ;
- Peut engager SF16C par une signature individuelle ;
- Elabore le règlement du championnat par points et si besoin le règlement de participation aux championnats du Monde et d'Europe.

Des consultants peuvent être conviés aux séances du Comité. Il est tenu un procès-verbal des séances du Comité.

IV Finances

Article 11. Finances

Les finances de SF16C sont gérées par l'association Races.ch

V Dissolution

Article 12. Décision

La dissolution de SF16C ou sa fusion avec une autre association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13. Liquidation

En cas de dissolution sans fusion, l'Assemblée Générale qui la décide désigne un liquidateur et décide de l'affectation du produit de liquidation qui devra nécessairement être dévolu à un but sportif.

VI Litiges

Article 14. Litiges

En cas de litige, seuls les statuts en langue française font foi. Le droit suisse est applicable. Le for est à Genève.

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 28 août 2018 à Genève, modifié par l'Assemblée Générale du 2 mars 2021 à Genève et entrent immédiatement en vigueur.